Limite de la valeur des biens exemptés en 2026-2027

en vertu du *Règlement sur les biens insaisissables* (OIC 2025/171)

En bref

- La limite de la valeur des biens exemptés est publiée annuellement.
- La nouvelle limite sera en vigueur du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.
- Conformément à l'article 6 du Règlement sur les biens insaisissables, l'ajustement annuel de la limite des biens exemptés est calculé en fonction de l'augmentation annuelle en pourcentage de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour Whitehorse publié par Statistique Canada.
- Conformément au paragraphe 6(3) du Règlement, les limites figurant dans le Règlement sur les biens insaisissables « sont réputées être remplacées » par les limites présentées dans le présent document.
- Les limites sont détaillées à l'article 4 du Règlement sur les biens insaisissables.

Limites en vigueur

- 15 615 $ pour la valeur combinée des outils, des instruments, des livres, des véhicules et des autres biens personnels normalement utilisés par le débiteur dans le cours de ses affaires, de sa profession, de son métier ou de son emploi.
- 15 615 $ pour la valeur combinée des outils, des véhicules, des embarcations et des autres biens personnels normalement utilisés par le débiteur pour la chasse, le piégeage ou la pêche à des fins de subsistance.
- 36 435 $ pour l'intérêt du débiteur dans sa résidence principale.
- 10 410 $ pour un véhicule automobile ou un autre véhicule utilisé pour le transport personnel.